

DÉCISION N° 2026-D048

Objet : Marché n°2021-PI-02 – Prolongation de la durée du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpettaz sur la commune des Gets – Avenant n°3

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1 et L2194-1 3° ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2019-03-020 du 16 mai 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commande entre la commune des Gets et le SM3A dont le SM3A assure la coordination ;

Vu la délibération D2021-02-03 du 18 mars 2021 autorisant le Président à signer le marché 2021-PI-02 relatif à la mission de maîtrise pour la restauration et la valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpettaz sur la commune des Gets au groupement d'entreprises SAGE Environnement, ARTER et ALPVRD ;

Vu la décision 2022-D-182 du 30 Août 2022 relative à l'avenant 1 du marché 2021-Pi-02 portant ajout d'un nouveau prix au BPU ;

Vu la décision 2022-D-148 du 13 juin 2024 relative à l'avenant 2 du marché 2021-Pi-02 portant ajout de nouveaux prix au BPU ;

Considérant le marché de type accord cadre attribué pour une durée maximale de 5 ans ;

Considérant que cette durée du marché a été fixée initialement supérieure à 4 ans, durée régulièrement admis dans ce type de marché, afin de caler la mission de maîtrise d'œuvre sur le calendrier prévisionnel de l'opération (étude, procédure réglementaire, disponibilité du foncier, échelonnement des investissements sur 2 à 3 ans) estimé initialement sur une période supérieure ;

Considérant l'état d'avancement de l'opération situé actuellement dans la phase PRO de conception et de préparation des dossiers réglementaires ;

Considérant l'échéance du marché au 17 juin 2026 ;

Considérant le besoin de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre avec le même groupement afin d'assurer la cohérence globale de l'opération ;

Considérant le calendrier prévisionnel de l'opération plus important qu'initialement défini,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°3 au marché 2021-PI-02 permettant de prolonger la durée du marché de 3 ans ;

ARTICLE 2 : De signer l'avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Groupement d'entreprises SAGE Environnement, ARTER et ALPVRD ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 26/02/2026

Le Président, Bruno Forel

